

FAFCEA
14 rue Chapon
CS 81234
75139 PARIS Cedex 03

Boulogne le 23 février 2017

À l'attention du service agréments

N/ref : EM/MPM

Objet : Prise en charge formation des codes ape 9604Z et 8690F

Madame,

J'ai eu l'occasion de m'entretenir très récemment avec vous à propos de la prise en charge des formations sollicitée par les micro-entrepreneurs exerçant une activité recensée sous les codes ape 9604Z et 8690F.

Ces activités habituellement définies comme activité libérale ou prestation de service commerciale relèvent de l'AGEFICE.

Toutefois, comme vous le savez, le RSI et l'URSSAF éditent chaque année des attestations de contribution à la formation professionnelle indiquant le FAFCEA avec une clef de sécurité qui confirme que c'est cet organisme qui a perçu la contribution correspondante.

La raison de la présence du FAFCEA sur ces documents provient du classement dans le groupe « artisan » par le RSI.

Jusqu'à la fin de l'année 2016, nous arrivions à convaincre le RSI de nous éditer des attestations « manuelles » indiquant l'AGEFICE ainsi que le montant cotisé afin que nos adhérents puissent faire prendre en charge leurs demandes de formation. La démarche était certes fastidieuse mais débouchait systématiquement sur l'obtention du précieux sésame.

Début 2017, le RSI nous a informés qu'il ne pouvait plus établir les attestations que nous demandions. La raison à une note ministérielle adressée à l'ensemble des fonds de formation leur donnant instruction expresse d'accepter toutes les demandes de prise en charge dès lors que serait joint au dossier une attestation comportant, outre le nom du fond de formation, la clef de sécurité attestant du versement de la contribution à la formation professionnelle.

J'ai bien noté que de votre côté vous avez bien reçu une note identique qui vous demandait d'envisager sur une période transitoire (non définie ...) d'accepter de faire les prises en charge à partir des attestations mentionnant le nom de votre organisme ainsi que la clef de sécurité.

J'ai également bien noté qu'en l'état actuel du dossier, il ne vous était pas possible, pour des raisons statutaires, de répondre favorablement à cette demande. Toutefois il est prévu que cette question soit abordée lors du conseil d'administration prévu courant avril 2017.

J'ai enfin noté qu'il serait difficile d'obtenir une décision favorable dans la mesure où vous ne vous reconnaissez aucune compétence dans l'appréciation du bien-fondé des demandes de formation émises par les micro-entrepreneurs concernés.

Nous avons convenu ensemble que la solution transitoire proposée par le ministère des affaires sociales est un pansement sur un dossier qui mérite un autre traitement que celui-là.

Aujourd'hui, ce sont les micro-entrepreneurs qui se sentent victime d'un jeu de dupe et otage d'une procédure inappropriée à leur situation, alors qu'ils ont régulièrement payé leurs cotisations sociales et contributions diverses dont la CFP.

Le RSI, à l'origine de ce dysfonctionnement, est également aujourd'hui à l'origine de la situation de blocage qu'il instaure. C'est bien évidemment inacceptable.

C'est pourquoi je vous propose d'unir nos efforts pour qu'une solution, sans doute provisoire, soit trouvée et qu'enfin le RSI et l'URSSAF acceptent d'édiiter des attestations mentionnant le fond de formation en charge de ces codes ape, à savoir l'AGEFICE.

Je vous remercie de bien vouloir me confirmer que vous partagez les propos que je viens de tenir. Je pourrai ainsi intervenir immédiatement auprès des caisses nationales du RSI et de l'URSSAF pour que de nouvelles instructions soient données et permettent de sortir de cette situation.

Je me tiens à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugerez utile.

Dans cette attente,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes respectueuses salutations.

Eric MATTEI.
Secrétaire Général